KPMG S.A.
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

Hoffmann Green Cement Technologies

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2026 - résolution n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13.
Hoffmann Green Cement Technologies
6 rue la Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

Hoffmann Green Cement Technologies

6 rue la Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2026 - résolution n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Aux actionnaires de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétences au Directoire afin de décider de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de délégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

– émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (9ème résolution) d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de votre Société. Les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

– émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8ème résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions nouvelles de la société. Ces valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de votre Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

– émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (12ème résolution) d'actions et/ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions nouvelles de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la société ou du groupe auquel elle appartient.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

- de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions nouvelles de la société au profit d'une catégorie de personnes (10ème résolution), ci-après définie :
    - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de la construction ou (ii) ayant une activité ayant pour objectif ou conséquence la réduction des émissions de C02 ;
    - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,
    - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,
    - les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la société et pour lesquels le Directoire de la société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la société ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Directoire identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente par émission. Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 10.000.000 €. Ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 13ème résolution.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 13ème résolution, excéder 10.000.000 euros au titre des résolutions 8, 9, 11 et 12. Etant précisé que le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 8ème résolution est de 10.000.000 €, que le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la 9ème résolution est de 10.000.000 € et que le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 12ème résolution est de 1 % du capital social. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société, montant qui s'imputera sur le plafond prévu à la 13ème résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part les observations suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%; (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus (9ème et 10ème résolution)
- Concernant la 12ème résolution, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire.

Nantes, le 8 avril 2026

KPMG S.A.

SIGN • SIGNED & CERTIFIED by OODRIVE
08/04/2026 18:49
Signé par **Aurélien Garel**

Aurélien GAREL
Associé